

**REGLEMENT FINANCIER
ET
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement des factures émises par le Conservatoire de Val de Reuil – Léry – Poses

Entre, d'une part, NOM – Prénom :

demeurant

Nom et Prénom des personnes inscrites au conservatoire :

.....
.....

Et, d'autre part, le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Val de Reuil – Léry – Poses représentée par Mr Coquelet, son Président

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales : Les élèves inscrits au conservatoire peuvent régler leurs factures

- Par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mandat de prélèvement automatique SEPA (mandat de prélèvement en page 3)
- Par **paiement en ligne** avec une carte bleue via le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques: www.payfip.gouv.fr
- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du trésor public, accompagné du talon détachable de la facture, sans coller, ni agraffer, à la trésorerie des Andelys ou par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement
- Par **carte bancaire**, au centre des **Finances publiques - Trésorerie les Andelys**, muni de leur avis.
- Par **Virement bancaire** vers le compte bancaire du comptable public qui est indiqué au verso de l'avis de somme à payer.

Pour contractualiser le prélèvement automatique, le redevable doit retourner au secrétariat du Conservatoire :

- le **présent contrat signé**,
- un **relevé d'identité bancaire ou postal**,
- le **mandat de prélèvement SEPA signé** (page 3)

Huit appels mensuels de cotisation seront émis de novembre à juin.

Les prélèvements automatiques auront lieu le 7 du mois.

La demande doit être effectuée avant le 7 du mois M pour une prise en compte le mois M+1.

Exemple : *si une famille souhaite que sa facture de février soit prélevée de façon automatique, il faudra que tous les documents soient fournis avant le 7 janvier.*

2. Montant du mandat

Chaque mandat de prélèvement SEPA sera effectué suivant la réception de l'avis de prélèvement et représentera le montant égal indiqué sur l'avis de prélèvement reçu par le redevable en début de mois.

3. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit en informer dans les plus brefs délais le secrétariat du conservatoire et se procurer auprès de ce dernier un nouveau « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique ».

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal **au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévu** (Exemple : 6 février pour un prélèvement le 6 avril) au : *Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre, 5 voie de la Palestre 27100 Val de Reuil.*

4. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse ou simplement d'adresse de facturation **doit avertir sans délai** et par écrit le secrétariat du Conservatoire.

5. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; il établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable. Par ailleurs, il sera mis fin au prélèvement automatique au bout du premier rejet. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser à la trésorerie des Andelys.

7. Fin de contrat

La personne qui souhaite mettre fin au contrat informe le secrétariat du conservatoire par courrier ou Mail avant le 6 du mois précédent la date de fin de contrat souhaitée.

La rupture du présent contrat est définitive pour l'année scolaire en cours.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le secrétariat du conservatoire pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

8. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser au secrétariat du conservatoire.

A Val de Reuil, le.....

Signature du redevable, précédé de la mention « *lu et approuvé* »

